



DECISION N°2024/ DDM / BB

portant DELEGATION de SIGNATURE de la Directrice Générale
à **Monsieur Bruno BLAISE, Délégué du développement métropolitain**

La Directrice Générale de Paris Habitat – OPH,

Vu l'article R421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n°2022-02 du Conseil d'Administration du 17 février 2022 portant nomination de Madame Cécile BELARD du PLANTYS à la fonction de Directrice Générale, et ce à compter du 17 mai 2022,

Vu la délibération n°2022-13 du Conseil d'Administration du 31 mars 2022 autorisant Madame Cécile BELARD du PLANTYS à déléguer sa signature aux membres du personnel de l'Office,

Vu les fonctions exercées par Monsieur Bruno BLAISE, Délégué du développement métropolitain,

DECIDE

Article 1 : Monsieur Bruno BLAISE est autorisé à signer, au nom de la Directrice Générale, dans son domaine de compétence, les pièces suivantes :

PATRIMOINE

Signature des documents nécessaires dans le cadre de consultations et de ventes en bloc et notamment, sans que cette liste soit exhaustive : lettres de confidentialité et règlement de consultation pour informer de l'intérêt de l'office pour ces consultations et permettre l'accès aux data-rooms afférentes.

Article 2 : La présente délégation a été consentie au regard des compétences techniques, juridiques et professionnelles de Monsieur Bruno BLAISE, en raison des moyens et des ressources à sa disposition, ainsi que de l'autorité et de l'autonomie dont il dispose pour l'exécution de sa mission.

Monsieur Bruno BLAISE s'engage à veiller au respect et à l'application rigoureuse des prescriptions légales et réglementaires en vigueur.

Monsieur Bruno BLAISE peut demander tout avis, toute information et tout conseil à l'ensemble des directions et services de l'Office.

S'il apparaissait à Monsieur Bruno BLAISE que dans certaines circonstances, des moyens supplémentaires lui sont nécessaires, il devra en aviser sans délai Madame Cécile BELARD du PLANTYS afin que ces moyens soient mis, autant que faire se peut, à sa disposition.

Article 3 : Monsieur Bruno BLAISE rendra compte des actes signés, par lui-même, à la Directrice générale.

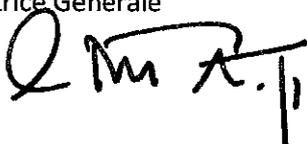
Article 4 : La présente délégation de signature entraîne transfert de responsabilité pénale à Monsieur Bruno BLAISE sur ses domaines d'intervention.

Article 5 : La présente délégation prend effet à compter de sa publication ou affichage ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Paris en deux exemplaires, le

23 AVR. 2024

Le Délégant
Madame Cécile BELARD du PLANTYS
Directrice Générale



Le Déléataire
Monsieur Bruno BLAISE
Délégué du développement métropolitain